

MAIRIE

MOULEZAN

Chemin des Lens
30350 MOULEZAN

ARRETE MUNICIPAL

République Française

Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

N°2023-04

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 030-213001837-20230411-2023_04B-AR

Le Maire de la commune de Moulézan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 12 avril 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 00h00 à 05h00, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Moulézan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète du Gard ;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de saint Chaptès ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité.

